



SIMPLIFICATION

# LA SIMPLIFICATION EN MARCHE

Synthèse

Juin 2015



# LA SIMPLIFICATION POUR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

Le « choc de simplification » annoncé par le Président de la République, en 2013, avait donné lieu au lancement d'un vaste programme qui fête aujourd'hui ses deux ans.

Simplifier consiste, sur la durée, à rendre les procédures plus rapides, plus efficaces, chacun aspirant légitimement à des relations plus fluides entre l'administration et les citoyens ou les entreprises. Si l'objectif est de stimuler ainsi notre vie économique et sociale, la simplification ne remet nullement en cause les droits ou protections des particuliers ou des décideurs. Au contraire : les faits montrent que ce sont généralement les plus fragiles qui pâtissent en priorité des dispositifs bureaucratiques complexes.

Sur la base d'une méthode inédite associant concertation et engagement participatif des acteurs, la simplification « à la française » est en marche. Le défi est de taille : comment rendre nos services publics plus proches, plus réactifs, plus transparents ? Comment donner à nos entreprises (PME et TPE notamment) davantage de visibilité et de sécurité sur le plan juridique ?

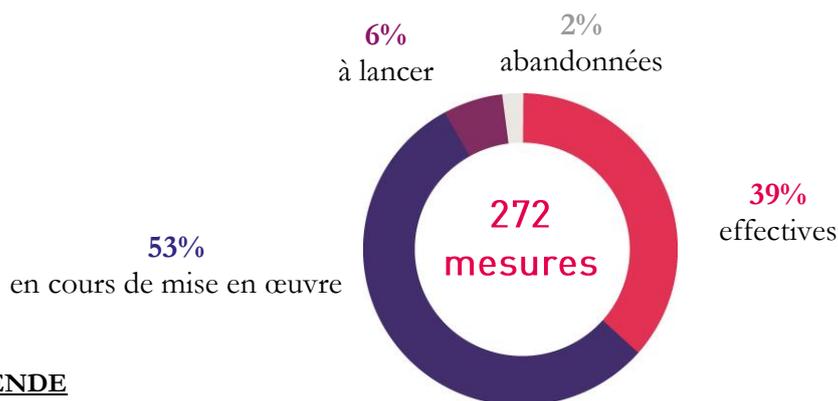
A l'instar d'autres grands pays - Grande-Bretagne et Allemagne par exemple – la France s'attaque donc, depuis 2013, à tous les freins, à tous les obstacles, qui minent la qualité de notre organisation collective. Et cette dynamique produit des effets. Rapides, puisque 75% des mesures présentées en avril 2014 par le Conseil de la simplification pour les entreprises, sont déjà mises en œuvre ou en cours d'application. Conséquentes, comme l'illustre le présent « rapport d'étape », qui propose un « coup de projecteur » concret sur la totalité des engagements pris depuis 2013.

Ce volontarisme a déjà rapporté 3,3 milliards d'euros de gains depuis l'automne 2013.



**POUR LES ENTREPRISES**, la simplification signifie (i) un gain de temps et des économies d'argent par la réduction des charges administratives excessives et inutiles, (ii) une meilleure sécurisation de l'environnement légal des entreprises afin de rendre la réglementation plus lisible et prévisible, (iii) un assouplissement de la réglementation lorsqu'elle ne garantit pas une plus grande protection, tout en simplifiant le fonctionnement des administrations et en facilitant la vie des salariés.

Le programme de simplification s'est progressivement enrichi et compte aujourd'hui **272 mesures**. En juin 2015, **39% de ces mesures sont effectives dans la vie des entreprises**. Elles portent sur chacun des moments de vie clés d'une entreprise de sa création à sa transmission, en passant par l'embauche, la formation, ou encore l'exercice de son activité.



#### LÉGENDE

- **Effectives** : mesures applicables dans la vie des Français et des entreprises
- **En cours de mise en œuvre** : mesures en cours de développement. Ces développements peuvent concerner : la réalisation d'une expérimentation, le développement d'une solution informatique, la rédaction ou la publication d'un texte de loi ou encore la mise en place d'une mission parlementaire
- **A lancer** : mesures pour lesquelles les travaux de simplification n'ont pas encore débuté ou sont en cours de cours de planification
- **Abandonnées** : mesures qui ne seront pas développées

#### **100 mesures**

ont été proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises depuis avril 2014.

Afin d'accélérer la mise en œuvre du programme et de garantir qu'il soit tourné vers les besoins des entreprises, **le Conseil de la simplification pour les entreprises a été installé en janvier 2014**. Il rassemble des représentants d'entreprises, des fonctionnaires, des experts et des élus. Au cœur de ce dispositif, une méthode innovante et collaborative rassemble les entreprises et l'administration dans des ateliers de travail thématiques visant à construire les mesures de simplification.

#### **QUELQUES EXEMPLES DE MESURES EFFECTIVES DANS LA VIE DES ENTREPRISES :**

**La charte relative à la nouvelle gouvernance fiscale de décembre 2014 a instauré le principe de non rétroactivité fiscale**

Désormais, les règles affectant l'imposition des revenus perçus par les entreprises au cours d'une année donnée devront être adoptées avant cette même année, sauf force majeure.

**Les instructions fiscales sont publiées à date fixe : le premier mercredi de chaque mois**

Depuis janvier 2015, pour alléger la veille fiscale des entreprises et renforcer leur information sur les conséquences fiscales de leurs décisions, les instructions intéressant exclusivement ou principalement la vie des entreprises sont publiées, à échéance mensuelle, le premier mercredi de chaque mois.

## **Un recours à l'apprentissage facilité pour les entreprises grâce à l'assouplissement des procédures relatives à la protection des travailleurs mineurs**

Deux décrets d'avril 2015, entrés en vigueur début mai 2015, ont permis d'alléger les procédures actuelles et de limiter les contraintes de gestion des entreprises : un régime déclaratif, associé à un contrôle a posteriori, a été substitué à l'actuel régime d'autorisation préalable de travaux dangereux pour les jeunes mineurs ; l'interdiction absolue d'affecter les jeunes de moins de 18 ans à des travaux en hauteur en l'absence de protection collective est assouplie.

## **Le « Marché public simplifié » (MPS) : faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics**

Grâce à ce dispositif, les entreprises font acte de candidature à l'aide de leur numéro SIRET et de quelques informations complémentaires en leur seule possession.

Depuis novembre 2014, le service peut accueillir tous les types d'appel d'offres, quel que soit leur montant, et propose un dispositif de recueil de consentement dématérialisé des co-traitants dans le cadre de réponses groupées.

En un an, 1 200 consultations ont déjà été publiées avec MPS, et 1 800 candidatures déposées. La généralisation se poursuit. Objectif : 50 000 marchés publics simplifiés d'ici à 2016.

## **D'AUTRES GRANDS CHANTIERS SE DÉPLOIENT :**

### **La fiche de paie se simplifie**

Un important chantier sur la simplification de la fiche de paye, proposé par le Conseil de la simplification pour les entreprises, a été lancé en décembre 2014. L'objectif est double : rendre le document compréhensible pour le salarié et faciliter la vie quotidienne de l'entreprise.

Un groupe de travail, associant les partenaires sociaux, des experts comptables, des éditeurs de logiciels de paie, des utilisateurs des bulletins de paie et des membres du comité de normalisation des données sociales, a été constitué. Son objectif est de proposer d'ici janvier 2016 un nouveau format de fiche de paie allégée et plus lisible.

### **Quand la déclaration sociale nominative (DSN) remplace toutes les autres**

La DSN se substitue déjà à divers formulaires ou documents administratifs. En mai 2015, 15 000 grandes entreprises françaises représentant 8 millions de salariés sont passées à la DSN. Un système déclaratif unique, simplifié et dématérialisé, c'est du temps, de l'énergie et de la clarté gagnés. C'est aussi une économie annuelle générée de 1,6 milliard d'euros.

Dès 2016, elle remplacera l'ensemble des déclarations sociales qui pèsent aujourd'hui sur les entreprises.

### **Simple comme Tese : le Titre emploi services entreprises**

Ce dispositif qui simplifie les formalités liées à l'emploi d'un salarié et fait gagner du temps à l'entreprise dans sa gestion administrative vise à favoriser l'embauche et la création d'entreprise.

Aujourd'hui disponible pour les entreprises de 1 à 9 salariés, il sera étendu à partir de juillet 2015 aux entreprises comptant jusqu'à 19 salariés. Près d'un million d'entreprises pourront ainsi y avoir recours.

### **Dès juillet 2015, le Gouvernement pourra s'appuyer sur un panel d'entreprises pour faire contre-expertiser ses études d'impact**

La volonté de simplification ne peut se limiter au stock de réglementation existant : il faut aussi s'attaquer à toutes les nouvelles réglementations. Dès 2013, un contrôle des textes réglementaire a été mis en place selon un principe clair : toute mesure qui crée une charge nouvelle pour l'entreprise doit être compensée par la suppression d'une charge équivalente (moratoire « 1 pour 1 »). A partir de juillet 2015, les études d'impact des nouvelles normes concernant les entreprises pourront être contre-expertisées par un panel de chefs d'entreprise, véritable test PME mis à disposition des entreprises, afin de vérifier le respect du principe « 1 pour 1 » pour les entreprises.

### **Délivrance des permis de construire, objectif : 5 mois**

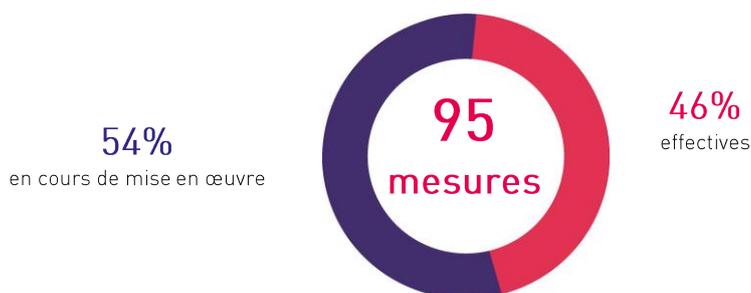
Les permis de construire sont encore délivrés dans des délais trop longs. Les autorisations d'urbanisme sont en effet conditionnées à de multiples autorisations relevant d'autres législations, comme le droit du patrimoine, de l'environnement, etc. Cette articulation complexe sera simplifiée et les délais raccourcis de manière à obtenir un permis de construire en 5 mois maximum.

**POUR LES PARTICULIERS**, près de 100 mesures de simplification ont été lancées depuis 2 ans pour simplifier la vie Français. Ces mesures portent sur des formalités administratives du quotidien telles que le renouvellement des papiers d'identité, l'accès aux prestations des organismes sociaux et de santé, la scolarité des enfants, mais aussi sur des **démarches plus complexes**, relatives aux situations de handicap ou de précarité.

Portées par d'ambitieux programmes de simplification, la recherche de pistes innovantes en lien avec les attentes des Français, s'inscrit dans une **démarche systématique d'écoute des usagers et d'association d'experts métiers**. A ce titre, ces deux années écoulées se sont traduites par la **réalisation d'enquêtes barométriques** sur la complexité des démarches administratives, une **consultation en ligne des usagers** qui a permis de recueillir plus de 2 000 contributions et la **création du collectif de mobilisation Faire simple** qui associe des personnalités issues de divers horizons (services de l'État, Caisse d'allocations familiales, Pôle emploi, associations de consommateurs, collectivités locales, Défenseur des droits, experts numériques, etc.), pour identifier de nouvelles mesures de simplifications.

**25% des démarches administratives** sont perçues par les Français comme complexes, selon le baromètre mesurant la complexité des démarches liées aux principaux événements de vie des Français, en janvier 2015.

A ce jour, 46% des mesures sont déjà appliquées et 54% d'entre elles sont en cours de mises en œuvre :



## LÉGENDE

- Effectives** : mesures applicables dans la vie des Français et des entreprises
- En cours de mise en œuvre** : mesures en cours de développement. Ces développements peuvent concerner : la réalisation d'une expérimentation, le développement d'une solution informatique, la rédaction ou la publication d'un texte de loi ou encore la mise en place d'une mission parlementaire

Il s'agit notamment des mesures suivantes :

### **Un simulateur en ligne permettra d'estimer ses droits à des prestations sociales**

Depuis six mois, un outil de simulation en ligne permet aux usagers de disposer d'une estimation globale des différentes allocations auxquelles ils peuvent prétendre, en fonction de leur situation familiale et de leur niveau de ressources. Ouvert au public à titre expérimental, il est provisoirement hébergé sous le nom [mes-aides.gouv.fr](http://mes-aides.gouv.fr).

Une communauté d'experts est actuellement mobilisée pour fiabiliser l'outil sur six prestations et minima sociaux (RSA, ASS, ASPA, CMUc/ACS, aides au logement, prestations familiales) et pour améliorer son ergonomie afin qu'il soit accessible et utilisable par le plus grand nombre. Cette communauté inclut des représentants des associations, des organismes de protection sociale, des travailleurs sociaux et des usagers afin de confronter l'outil à des situations réelles.

### **Les victimes d'un délit peuvent préparer leur dépôt de plainte en ligne**

Depuis avril 2013, l'utilisateur peut remplir son formulaire de pré-plainte en ligne, pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries, etc.) dont il est victime et pour lesquels il ne connaît pas l'identité de l'auteur. Ce service offre en outre la possibilité à l'utilisateur de choisir le lieu et l'heure de son rendez-vous pour signer sa plainte, lui permettant ainsi d'éviter le temps d'attente au poste de police ou à la brigade de gendarmerie.

### **La demande de logement social peut être effectuée en ligne via un dossier unique**

Depuis avril 2015, le service en ligne [demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr) permet de déposer son premier dossier de demande de logement social. Ainsi, l'utilisateur n'a plus à dupliquer le même dossier (formulaire et pièces justificatives associées) auprès des différents acteurs concernés. D'ici décembre 2015, il sera également possible de déposer les pièces justificatives correspondantes à sa demande. En 2016, le télé-service offrira également la possibilité de suivre l'état d'avancement de sa demande.

### **La demande de passeport et le suivi de son état d'avancement sont simplifiés**

L'achat de timbres fiscaux, nécessaires à la réalisation d'une demande de passeport (et autres démarches telles que demandes de certains titres de séjour, documents de circulation pour les ressortissants étrangers mineurs, demandes de naturalisation et déclarations d'acquisition de nationalité par mariage) peut être à présent réalisé sur le site [timbresoffi.fr](http://timbresoffi.fr).

Pour déposer votre demande, il est possible de prendre rendez-vous avec votre mairie soit sur le site [rdv-ppol.interieur.gouv.fr](http://rdv-ppol.interieur.gouv.fr) ou par téléphone au 01.58.80.80.80. Par ailleurs, la préparation de votre démarche en ligne est en cours d'expérimentation dans une dizaine de départements volontaires. Concernant les demandes de passeport pour les mineurs de moins de 12 ans, ils n'ont plus à se déplacer deux fois, ni à donner leurs empreintes digitales. Leur identité est seulement vérifiée lors du dépôt de la demande.

Une fois le dépôt de la demande réalisé, il est possible de consulter l'état d'avancement de sa demande de passeport sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) à la rubrique « Où en est ma demande de passeport ? ».

### **Les demandes d'aide au logement des étudiants sont entièrement dématérialisées sur les comptes personnels caf.fr.**

Les étudiants peuvent aujourd'hui faire leurs demandes d'aide au logement en ligne en joignant leurs pièces justificatives de façon dématérialisée. Les documents peuvent être joints en fin de téléprocédure, dans un espace sécurisé ou par courriel. Cette télédémarche a été expérimentée dans trois caisses d'allocations familiales (Loire Atlantique, Gard et Charente) et a été généralisée à l'ensemble des étudiants en juin 2014. À terme, tous les allocataires qui disposent d'un compte en ligne pourront demander leur APL directement en ligne, quel que soit leur statut.

### **Les rendez-vous peuvent se prendre en ligne à la Caisse d'allocations familiales**

Depuis janvier 2015, il est possible de prendre rendez-vous avec un conseiller Caisse d'allocations familiales à partir du site internet [caf.fr](http://caf.fr). Ce service en ligne, disponible 7 jours/7 et 24 h/24, permet de gagner du temps en évitant l'attente au guichet.

### **Le paiement des amendes et des impôts peut se faire par smartphone**

De plus en plus de modes de paiement sont à disposition des usagers pour faciliter le règlement des amendes. Depuis janvier 2015, il est désormais possible de payer ses amendes par smartphone en téléchargeant l'application [Amendes.gouv](http://Amendes.gouv). De même, il est possible de télédéclarer ses revenus, payer ses impôts, ou encore transmettre de nouvelles coordonnées bancaires, par smartphone.

# CONTACTS

Secrétariat d'État à la Réforme de l'État  
et à la Simplification  
Cabinet de Thierry Mandon  
01 42 75 64 40  
cabinet-res.communication-presse@pm.gouv.fr

Secrétariat général pour la modernisation  
de l'action publique  
Laurence Audras  
01 53 18 35 58  
laurence.audras@modernisation.gouv.fr

Lucas Tourny  
01 53 18 74 41  
lucas.tourny@modernisation.gouv.fr

